Commission départementale d'aménagement commercial
du 11/12/2013 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

14H30 – Dossier *141 D*, déposé par *SARL ARCADES*
Commune : *NIVOLAS VERMELLE*
Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial de 776 m² de surface de vente par la création de 2 surfaces commerciales généraliste de secteur 2, d'équipement de la maison, d'équipement de la personne, culture-loisirs, lieudit la Plaine sur la commune de NIVOLAS-VERMELLE*

15H00 - Dossier *142 D*, déposé par *SNC VEZERONCE DISTRIBUTION*
Commune : *VEZERONCE CURTIN*
Projet : *autorisation préalable à la création d'un supermarché de 2 500 m² de surface de vente à dominante alimentaire, route d'argent sur la commune de VEZERONCE-CURTIN*

15H30 - Dossier *140 D*, déposé par *SCI DE LA GARE DE MOIRANS*
Commune : *MOIRANS*
Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 5 000 m² de surface de vente comprenant un supermarché alimentaire à l'enseigne "E.LECLERC" pour 2 490 m² de surface de vente, une boutique non alimentaire de10 m², et 3 moyennes surfaces commerciales dédiées à l'équipement de la maison pour 1 000 m², à l'équipement de la personne pour 1500 m² , quartier de la gare sur la commune de MOIRANS*